

Établissement de carte de résident pour ressortissants des pays de la CEDEAO)

1. Fiche de demande dûment remplie (à retirer gratuitement au service des étrangers)
2. Certificat d'Identification Personnelle du Résident (CIPR)
3. Attestation de visite médicale : (datant de moins de trois (03) mois) : délivré par un médecin du Centre de Santé de la Police Républicaine sis à Vêdoko à Cotonou
4. Extrait de Casier Judiciaire :
 - i. du pays d'origine ou dernière résidence datant de moins de trois (03) mois ou en cours de validité ii. du Bénin datant de moins de trois (03) mois si le requérant séjourne au Bénin depuis au moins un (01) an
5. Preuve d'activités professionnelles, d'étude au Bénin ou d'appartenance à un ordre professionnel ou confessionnel :
 - a. Salarié :
 - i. Preuve de profession (contrat de travail visé par la Direction Générale du Travail + un permis de travail) ii. Preuve fiscale de l'année en cours pour ceux qui travaillent dans une structure astreinte au paiement des fiscaux (attestation fiscale de l'employeur pour l'employé)
 - iii. Registre de commerce ou tout autre document pouvant prouver l'existence légale de la structure qui l'emploie
 - b. Etudiant :
 - i. Certificat de scolarité ou fiche de préinscription validée de l'année en cours
 - ii. Arrêté ou tout autre document prouvant l'existence légale de l'université ou école privée et l'autorisant à dispenser une formation dans la filière de l'étudiant

iii. Attestation fiscale de l'année en cours (universités et écoles privées)

c. Commerçant :

- i. Registre de commerce
- ii. Preuve de régularité fiscale

d. Membre d'une ONG ou d'un ordre professionnel ou confessionnel :

- i. Document prouvant l'existence légale de l'ONG ou de l'ordre ii. Publication au Journal Officiel
- iii. Statut de l'ONG ou de l'ordre

e. Conjoint(e) de résident(e) ou de Béninois :

- i. Acte de mariage
- ii. Carte de résident du conjoint ou de la conjointe (étrangers)
- iii. Pièce d'identité accompagnée d'une preuve d'activité professionnelle du conjoint ou de la conjointe (béninois)

6. Deux (02) Photos d'identité couleur sur fond blanc

7. Photocopie du passeport en entier ou du carnet de voyages selon le cas

8. Frais de constitution du dossier payable en ligne (une somme équivalente aux droits en vigueur à la date de la demande : voir tarifs)

9. Carte consulaire pour les ressortissants des pays représentés au Bénin (photocopie)

Renouvellement de carte de résident pour ressortissants des pays de la CEDEAO)

- Idem qu'à l'établissement de carte de résident pour les ressortissants de pays de la CEDEAO
- Ancienne carte : obligatoire

Établissement de carte de résident pour ressortissants des pays de la hors CEDEAO)

- Idem qu'à l'établissement de carte de résident pour les ressortissants de pays de la CEDEAO
- Quitus (pour les communautés qui y sont astreintes)
- Caution de rapatriement à verser au Trésor (sauf pour les ressortissants des pays ayant conclu des accords de suppression de caution avec le Bénin)
- 20% de la caution à verser au trésor

Renouvellement (Pays hors CEDEAO)

- Idem que le renouvellement de carte de résident pour les ressortissants de pays de la CEDEAO
- Quitus (pour les communautés qui y sont astreintes)

NB : Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel année 2015-N°003 MISPC/MEFPD/DC/SGM/DGPN/DEI/SA du 07 janvier 2015, toute personne détentrice du nouveau format de la carte de résident en cours de validité est dispensée du visa.

Différents types de cartes de résident

Trois (03) types de cartes de résident sont délivrés au Bénin à savoir :

- La carte de résident temporaire (CEDEAO et hors CEDEAO) : durée 1 an
- La carte de résident ordinaire (CEDEAO et hors CEDEAO) : durée 3 ans (La carte de résident ordinaire est sollicitée après l'obtention à deux prises d'une carte de résident temporaire)
- La carte de résident privilégié (CEDEAO et hors CEDEAO) : durée 10 ans (La carte de résident privilégiée est sollicitée après l'obtention à trois prises d'une carte de résident ordinaire)